

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 17/12/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190050-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE
CESSION DES PARCELLES DÉPARTEMENTALES CADASTRÉES AC 64 ET 65 SISES
35 RUE DES PETITS PRÉS À FEUCHEROLLES AU PROFIT DE LA COMMUNE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 3213-1 et L. 3213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2141-1, L. 3221-1 et L. 3211-14,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 (article 42) portant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 novembre 1997 abandonnant le projet d'élargissement de la route départementale RD 307 ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2009 décidant de la cession par adjudication amiable au 35 rue des Petits Prés à Feucherolles, dans un lot unique, des parcelles AC 64 et 65 de respectivement 814 et 70 m²,

Vu la division parcellaire du 14 avril 2006 issue du document d'arpentage n° 598C réalisée par le cabinet de géomètre Levesque ayant créé les parcelles AC 63, 64 et 65 de respectivement 945, 814 et 70 m² ;

Vu le courrier du Conseil général en date du 26 janvier 2012 renonçant à la poursuite de l'adjudication suite au projet de piste cyclable et au futur déclassement des parcelles AC 64 et 65 en zone inconstructible,

Vu le courrier en date du 24 octobre 2014 du Maire de Feucherolles sollicitant l'acquisition des parcelles départementales cadastrées AC 64 et 65 à l'euro symbolique en vue d'accueillir le siège de l'APPVPA, caractérisée comme la future « maison de la Plaine », et de garantir une harmonie d'aménagement de l'entrée de ville,

Vu l'accord de principe délivré par le Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2014, sous réserve d'une validation par les services de France Domaine,

Vu l'avis délivré par France Domaine en date du 21 janvier 2015 rejetant une cession à l'euro symbolique en ce que l'opération envisagée par la commune ne peut être assimilée à un transfert de charges et évaluant le prix de la cession à 58 000 €, assortie d'une marge de négociation de 10 %,

Vu la proposition du Président du Conseil départemental en date des 26 février et 10 juillet 2015 de procéder à la cession des parcelles départementales cadastrées AC 64 et 65 sises à Feucherolles au profit de ladite commune pour les besoins de son projet de petite gare, au prix de 52 200 €,

Vu le courrier du Maire de Feucherolles en date du 14 octobre 2015 acceptant l'acquisition à titre onéreux des parcelles AC 64 et 65, pour un montant de 52 200 €, et sollicitant le versement du prix en 10 annuités de 5 220 €,

Considérant que ces parcelles ont été acquises par le Département des Yvelines dans le cadre du projet d'élargissement de la route départementale n°307,

Considérant que le projet d'élargissement a été abandonné par délibération du Conseil Général en date du 28 novembre 1997;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine public départemental en vertu de la théorie dite de la « domanialité publique virtuelle » ;

Considérant que les parcelles cadastrées section AC 64 et 65 ne présentent plus d'utilité pour le Département ;

Considérant que leur cession s'inscrit dans l'objectif de valorisation du patrimoine départemental non-bâti,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Constate que, si ces parcelles cadastrées section AC 64 et 65, situées 35 rue des Petits Prés à Feucherolles, font partie du domaine public en vertu de la théorie de la domanialité publique virtuelle, celles-ci n'ont jamais été affectées à un service public ou à l'usage direct du public.

Décide le déclassement des parcelles cadastrées section AC 64 et 65 du domaine public départemental.

Décide la cession à la Commune de Feucherolles des parcelles cadastrées section AC n° 64 et 65 situées sur le territoire de la Commune de Feucherolles et représentant une contenance cadastrale de 884 m².

Fixe le prix de cette cession à 52 200 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Dit que le versement du prix s'effectuera en 10 annuités de 5 220 euros.

Dit que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Autorise M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que le produit de la vente sera imputé au chapitre 77 article 775 du budget départemental.